# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU POSTE HERTEL ET À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 400 KV (LE PROJET)

## DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS VISÉS

**1. Références :**
(i) Pièce B-0004, p. 7;
(ii) Pièce B-0004, p. 8;
(iii) Pièce B-0004, p. 9;
(iv) Pièce B-0004, p. 9 et 10;
(v) Pièce B-0004, p. 10;
(vi) Pièce B-0004, p. 15;
(vii) Pièce B-0005, annexe 3, p. 5;
(viii) Dossier R-4167-2021, décision D-2022-053, p. 71;
(ix) Dossier R-4167-2021, pièce B-0088, R4.2.2, p. 14 et 15;
(x) Site internet d'Hydro-Québec, salle des nouvelles, 28 janvier 2022.

**Préambule :**

(i) En page 7, le Transporteur indique que le Projet comprend les travaux suivants :
*« Le Transporteur a fait le constat que son réseau de transport existant n'est pas en mesure de fournir le service de transport demandé et il a par la suite identifié les ajouts au réseau requis pour le faire.*
*Ainsi, le Projet comprend les travaux suivants qui sont présentés plus en détail aux sections 3.1.1 à 3.1.4 :*

- *L'ajout d'équipements au poste Hertel, dont celui d'un convertisseur auquel se raccorde la ligne à 400 kV ;*
- *L'ajout d'une batterie de condensateurs au poste de la Montérégie ;*
- *Des travaux de télécommunications ; et*
- *La construction d'une ligne à 400 kV entre le poste Hertel et la frontière »* [nous soulignons].

(ii) En page 8, le Transporteur présente la situation géographique du Projet :
*«*

**Figure 1**
**Situation géographique du Projet**

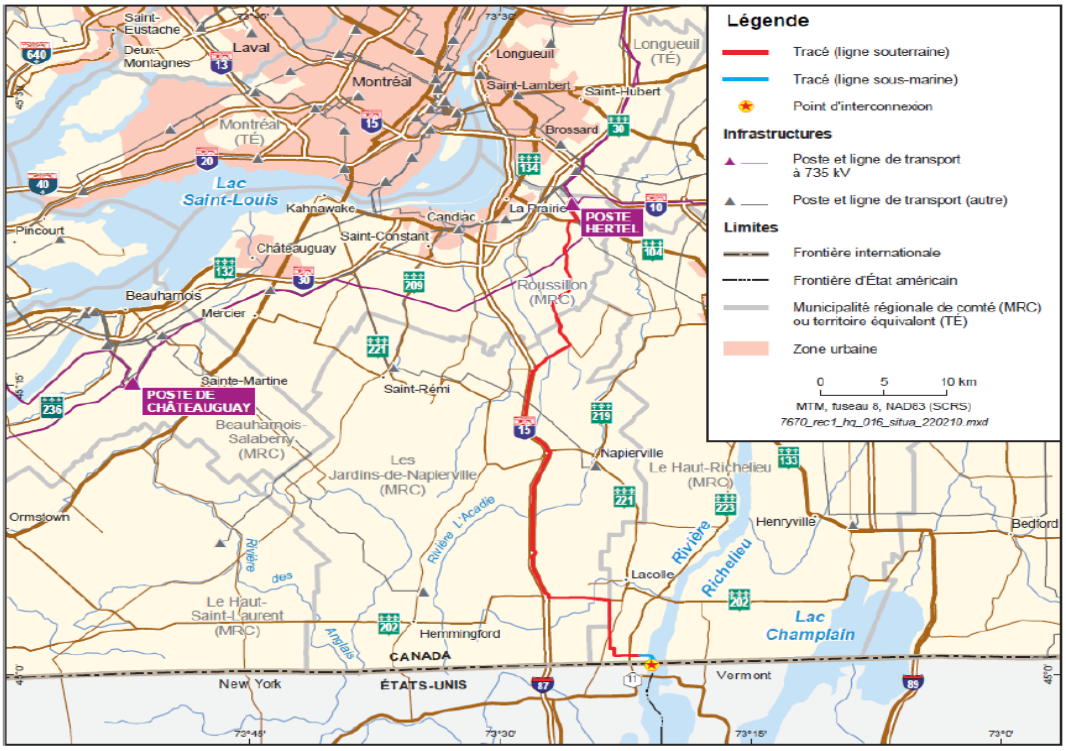


*».*

Le Transporteur soumet ce qui suit à l'égard des travaux à réaliser au poste Hertel :
*« Les travaux au poste Hertel consistent essentiellement à ajouter un convertisseur à courant continu et à effectuer les travaux permettant son raccordement au jeu de barres à 735 kV du poste. Ces travaux nécessitent un <u>agrandissement du poste actuel</u> qui sera réalisé à l'intérieur des limites de la propriété d'Hydro-Québec. <u>La superficie de l'agrandissement est estimée à environ 27 000 m²</u>».* [nous soulignons].

Le Transporteur soumet ce qui suit à l'égard des travaux à réaliser au poste de la Montérégie *:*
*« Les travaux au poste de la Montérégie consistent à ajouter une batterie de condensateurs <u>d'une capacité de 100 Mvar à la section à 120 kV du poste. Cette batterie de condensateurs est requise afin d'assurer un soutien adéquat de la tension du réseau à 735 kV</u> »* [nous soulignons]

(iii) En page 9, le Transport soumet ce qui suit à l'égard des travaux en télécommunication :
*« Le Transporteur présente ci-après les travaux reliés au réseau de transport de télécommunications requis pour la réalisation du Projet, soit :*

- *La mise en place <u>d'une liaison optique, établie dans un câble à fibre optique</u> déployé avec la ligne à 400 kV, dans la même canalisation bétonnée que cette dernière ;*

- *L'ajout d'armoires d'équipements dans le nouveau bâtiment du convertisseur au poste Hertel ;*
- *L'installation de câbles de fibre optique entre ce bâtiment et le bâtiment de commande existant au poste Hertel.*

[…]

*Les armoires d'équipements à installer au poste Hertel contiennent des amplificateurs optiques, des multiplexeurs numériques, des routeurs IP/MPLS, ainsi que des systèmes d'alimentation de relève (batteries d'accumulateurs et chargeurs).*
*Ces travaux permettent de répondre aux critères de performance applicables aux services de télécommunications requis par les systèmes de protection et d'automatismes du réseau de transport principal ».* [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(iv) En page 9, le Transporteur soumet ce qui suit à l'égard de décrire les travaux d'installation de la ligne 400 kV :
*« Le Projet consiste notamment à installer deux câbles de puissance d'une tension de 400 kV, sur une distance d'environ 58 km, entre le poste Hertel et la frontière.*
*Le tracé de ligne retenu comprend un segment souterrain de 56,1 km et un segment sous-marin de 1,6 km.*

[…]

*Les câbles souterrains sont installés à l'intérieur d'une canalisation bétonnée enfouie. La technique de traversée par forage est utilisée afin de franchir certains obstacles. »* [nous soulignons].

(v) En page 10, le Transporteur soumet ce qui suit à l'égard du Projet :
*« Outre la construction de la ligne à 400 kV et l'ajout du convertisseur au poste Hertel, le Transporteur doit renforcer le réseau de transport principal notamment avec l'ajout d'une batterie de condensateurs shunt au poste de la Montérégie.*

*Cet ajout est nécessaire afin d'assurer le service de transport ferme de point à point requis, selon les critères de conception du réseau[4]. En effet, la perte simultanée des lignes 7006 (Nicolet – Hertel) et 7036 (Boucherville – Hertel) engendre une chute de tension au poste de la Montérégie sous le seuil acceptable pour le réseau à 735 kV. Cette situation est déclenchée par l'ajout de l'interconnexion au poste Hertel »* [nous soulignons].

Avec la note de bas de page suivante :
*« Ainsi que les travaux de rehaussement de la capacité thermique des lignes 7005 et 7035, qui relient les postes de Lévis et de la Nicolet, dont la finalisation est prévue en 2023 : R-4112-2019, B-0004, HQT-1, Document 1, notamment p. 16, lignes 1-14 et D-2020-083 ».* [nous soulignons].

(vi) «

**Tableau 3**
**Comparaison économique des solutions**
**(k$ actualisés 2022)**

| | Solution 1 (2027) Convertisseur au poste Hertel et ligne 400 kV aérienne et enfouie | Solution 2A (2027) Convertisseur au poste Hertel et ligne 400 kV entièrement enfouie | Solution 2B (2025) Convertisseur au poste Hertel et ligne 400 kV entièrement enfouie (solution retenue) | Solution 3 (2027) Ligne 735 kV aérienne, nouveau poste convertisseur et ligne 400 kV enfouie |
|---|---|---|---|---|
| Investissements | 774 637 | 866 199 | 953 198 | 898 597 |
| Réinvestissements | 2 839 | 5 114 | 5 380 | 17 090 |
| Valeurs résiduelles | -69 117 | -36 482 | -21 907 | -96 839 |
| Pertes électriques | 15 575 | 6 017 | 6 408 | 0 |
| Coûts d'exploitation et d'entretien | 20 031 | 20 715 | 22 432 | 25 040 |
| Taxe sur les services publics | 58 004 | 61 300 | 67 502 | 67 927 |
| **Coûts globaux actualisés (CGA)** | **801 969** | **922 863** | **1 033 013** | **911 815** |

»

[nous surlignons en jaune].

(vii) Le Transporteur présente la liste des principales normes techniques appliquées au Projet, dont les normes de fiabilité suivantes :

«

**6 Normes de cybersécurité et de sécurité physique de la NERC**

| Numéro d'identification | Titre du document |
|---|---|
| CIP-002-5.1a | Catégorisation des systèmes électroniques BES |
| CIP-005-5 | Périmètres de sécurité électronique |
| CIP-006-6 | Sécurité physique des systèmes électroniques BES |
| CIP-007-6 | Gestion de la sécurité des systèmes |
| CIP-009-6 | Plans de rétablissement des systèmes électroniques BES |
| CIP-010-2 | Gestion des changements de configuration et analyses de vulnérabilité |
| CIP-011-2 | Protection de l'information |
| CIP-013-1 | Gestion des risques d'approvisionnement |
| CIP-014-2 | Sécurité physique |

».

(viii) Dans la décision D-2022-053 rendue dans le dossier R-4167-2021, la Régie se prononce comme suit à l'égard de la mise en service associée à la ligne 7005:

« *[278] La Régie prend note des explications du Transporteur quant à l'utilité du rehaussement thermique de la ligne 7005 en modes d'exploitation dégradés avec ou sans la charge associée à l'interconnexion.*

*[279] La Régie précise que les travaux de rehaussement thermique des lignes 7005 et 7035 ont été autorisés dans le cadre du Projet Appalaches afin de permettre le transit sur le réseau de la charge additionnelle conséquente avec l'interconnexion. Elle est ainsi d'avis que le Transporteur n'a pas démontré l'utilité de cette MES partielle, sauf pour des conditions de réseaux dégradées particulières et pour faciliter les travaux de rehaussement thermique de la ligne 7035, travaux qui font eux-mêmes partie du Projet Appalaches.*

*[280] En conséquence, la Régie considère que la demande du Transporteur d'intégrer les coûts des travaux de rehaussement thermique de la ligne 7005 à la base de tarification pour 2022 est prématurée. Cette intégration à la base de tarification pourra avoir lieu lorsqu'elle permettra le transit de la charge additionnelle prévue au Projet Appalaches.*

*[281]* ***La Régie ordonne au Transporteur de retrancher le montant de 58,5 M$ lié à la MES des travaux de rehaussement thermique de la ligne 7005 du calcul des revenus requis pour l'année 2022*** ».

(ix) Questionné sur le traitement des coûts afférents aux travaux de rehaussement thermique des lignes 7005 et 7035 advenant un abandon du projet de construction d'une ligne à 320 kV et de l'installation d'équipements au poste des Appalaches, le Transporteur indique ce qui suit dans le dossier R-4167-2021 :

« *Les modalités associées à l'abandon du projet sont prévues à la section 8.6 de la convention de service de transport:*

> « Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le client du service de transport en cas d'abandon : Advenant que le projet du nouveau point d'interconnexion soit suspendu pour une période indéterminée ou abandonné, pour quelque raison que ce soit, le client du service de transport remboursera au Transporteur, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'une demande à cet effet (i) les coûts encourus et engagés jusqu'à la date de la suspension ou de l'abandon, (ii) le coût de démantèlement des équipements du Transporteur duquel est soustrait la valeur de récupération des équipements, et (iii) les frais financiers encourus par le Transporteur. »

*Advenant l'abandon du projet d'interconnexion, le Transporteur évaluera également si le projet de rehaussement demeure requis pour répondre à une autre demande de service de transport ou encore à une demande d'ajout de production requise par exemple pour répondre à des besoins de croissance de la charge locale* ». [note de bas de page omise]

(x) Le 28 janvier 2022, Hydro-Québec émet le communiqué de presse suivant :

« ***Mise à jour sur le projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine***

*Étant donné la réponse à la question référendaire soumise au Maine en novembre 2021 relativement au projet New England Clean Energy Connect (NECEC), le partenaire américain d'Hydro-Québec a suspendu ses travaux aux États-Unis à la demande de la gouverneure Mills.*

*Au Québec, le projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine est au ralenti dans son ensemble, bien que certains travaux se poursuivent, notamment en ingénierie. Hydro-Québec a interrompu les travaux de déboisement et de construction des chemins d'accès.*

*Hydro-Québec et son partenaire américain ont déposé une demande de jugement déclaratoire auprès des tribunaux du Maine afin de permettre la réalisation du projet et de déclarer inconstitutionnelle la nouvelle loi résultant de la question référendaire. Une décision est attendue au cours de l'été et nous espérons que les travaux entourant cet important projet d'énergie propre reprendront rapidement par la suite.*

*Hydro-Québec demeure convaincue de la valeur, des mérites et de l'importance du projet NECEC* ».

**Demandes :**

1.1 Veuillez fournir un schéma d'emplacement du poste Hertel illustrant l'espace disponible pour l'installation du convertisseur courant continu (références (i) et (ii)).

1.2 Veuillez illustrer le poste de la Montérégie sur la carte géographique (référence (ii)).

1.3 Veuillez confirmer le classement du poste Hertel 735-315 kV comme installation de transport visée par les normes de fiabilité adoptées par la Régie (référence (vii)).

1.3.1. Veuillez fournir la liste des principaux systèmes et équipements du Projet assujettis aux normes de cybersécurité et de sécurité physique applicables au Québec (référence (vii)).

1.3.2. Veuillez fournir les coûts associés à l'implantation des normes de cybersécurité et de sécurité physique, au maintien de ces normes ainsi qu'à l'éventuel suivi de la conformité.

1.3.3. Veuillez indiquer si l'ensemble de ces coûts a été considéré par le Transporteur dans les coûts d'exploitation et d'entretien (référence (vi)). Veuillez expliquer.

1.4 Veuillez élaborer davantage sur la proposition du Transporteur concernant l'ajout d'une batterie de condensateurs shunt au poste de la Montérégie compte tenu du fait que la construction de la ligne 400 kV et l'ajout du convertisseur auront lieu au poste Hertel (références (i), (ii) et (v)).

1.4.1. Veuillez confirmer le classement du poste de la Montérégie comme installation de transport visée par les normes de fiabilité adoptées par la Régie.

1.5 Veuillez expliquer le dimensionnement de 100 Mvar de la batterie de condensateurs (référence (ii)).

1.5.1. Veuillez également expliquer le choix d'emplacement de la batterie de condensateurs à la section 120 kV du poste de la Montérégie (référence (ii)).
1.5.2. Veuillez expliquer en quoi cette batterie placée à la section 120 kV du poste assure un soutien adéquat de la tension du réseau à 735 kV (référence (ii)).
1.5.3. Veuillez indiquer si d'autres choix de la batterie de condensateurs ont été examinés par le Transporteur et écartés. Le cas échéant veuillez expliquer.
1.5.4. Veuillez préciser les critères de conception du réseau mentionnés par le Transporteur (référence (v)).
1.5.5. Veuillez indiquer si la batterie de condensateurs sera assujettie à certaines normes de fiabilité applicables au Québec. Veuillez indiquer, le cas échéant, lesquelles ainsi que les coûts associés en implantation, maintien et conformité de ces normes de fiabilité.
1.5.5.1. Veuillez indiquer si l'ensemble de ces coûts a été considéré par le Transporteur dans les coûts d'exploitation et d'entretien (référence (vi)). Veuillez expliquer.

1.6 Veuillez fournir les principales caractéristiques techniques des principaux équipements (disjoncteurs, sectionneurs, transformateurs de mesure de courant et tension, etc.) à ajouter au poste Hertel incluant le convertisseur à courant continu (références (i) à (iii)).

1.6.1. Veuillez fournir les explications nécessaires à l'appui en indiquant les différentes options de normalisation possibles, particulièrement au niveau du convertisseur à courant continu.

1.7 Veuillez fournir les principales caractéristiques des principaux équipements de télécommunication et les critères de performance applicables (références (i) et (iii)).

1.7.1. Veuillez fournir les principales caractéristiques techniques de la batterie d'accumulateur (référence (iii)).
1.7.2. Veuillez préciser les systèmes de protection et d'automatisme du réseau de transport principal (référence (iii)).

1.8 Concernant l'installation de la ligne 400 kV (références (i) et (iv)),

1.8.1. Veuillez élaborer sur les principales caractéristiques techniques de la ligne 400 kV (référence (iv)).

1.8.2. Veuillez préciser si la longueur de la canalisation bétonnée enfouie correspond à la longueur du segment souterrain de 56,1 km (référence (iv)). Dans la négative, veuillez expliquer.

1.8.3. Advenant un problème sur les câbles souterrains (ex. rupture mécanique suite à un défaut), veuillez expliquer comment le Transporteur entend intervenir en présence d'une canalisation bétonnée.

1.9 Veuillez préciser quels sont les seuils de tension minimal et maximal acceptables pour le réseau à 735 kV (référence (v)).

1.9.1. Veuillez quantifier la chute de tension au poste de la Montérégie par rapport au seuil acceptable pour le réseau à 735 kV.

1.10 Veuillez fournir un schéma unifilaire relatif au Projet montrant le lien entre les postes Hertel, de la Montérégie, de Nicolet et de Boucherville, ainsi que les lignes 7006, 7036, 7005 et 7035 (référence (v)).

1.11 Veuillez fournir l'état d'avancement des travaux de rehaussement de la capacité thermique des lignes 7005 et 7035 (référence (v)).

1.11.1. La Régie constate que le Projet prend pour acquis les travaux de rehaussement de la capacité thermique des lignes 7005 et 7035, qui relient les postes de Lévis et de la Nicolet (référence (v)). Advenant un abandon du projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine et compte tenu des récents développements (référence (x)), veuillez commenter quel serait l'impact sur le Projet.

## Solutions envisagées

**2. Référence :** Pièce B-0004, p. 12.

**Préambule :**

« *Les solutions 1 et 2 sont essentiellement équivalentes d'un point de vue technique. Toutefois, la solution 1 est la solution la plus avantageuse du point de vue économique, car elle présente les coûts globaux actualisés les plus faibles (voir tableau 3).*

*De plus, elle est avantageuse du point de vue des impacts environnementaux et sociaux par rapport à la solution 3. En effet, elle évite la construction d'un nouveau poste à 735 kV et elle prévoit la construction d'une ligne à 400 kV à courant continu qui est moins imposante physiquement qu'une ligne à 735 kV à courant alternatif. L'impact visuel et l'emprise au sol de la solution 1 sont ainsi réduits. Toutefois, cette solution ne permet pas de respecter la date de mise en service souhaitée par le client du service de transport.* »

Notes :

- Solution 1 – Construction d'un convertisseur au poste Hertel et d'une ligne à 400 kV c.c. (50 km aérienne, 9 km enfouie)
- Solution 2 – Construction d'un convertisseur au poste Hertel et d'une ligne à courant continu à 400 kV c.c. entièrement enfouie (58 km)
- Solution 3 – Construction d'une ligne à 735 kV aérienne (50 km), d'un nouveau poste convertisseur et d'une ligne à 400 kV c.c. enfouie (9 km)

**Demande :**

2.1 En référence, le Transporteur compare les impacts environnementaux et sociaux de la solution 1 par rapport à la solution 3. Veuillez élaborer sur les impacts environnementaux et sociaux de la solution 2 retenue.

## Coûts associés au projet

**3. Références :** (i) Pièce B-0004, p. 13 et14;
(ii) Pièce B-0004, p. 16.

**Préambule :**

(i) « *Le Transporteur a réalisé une comparaison des coûts des solutions étudiées en tenant compte, entre autres, des investissements requis pour la construction, des valeurs résiduelles des investissements, des pertes électriques, des coûts d'exploitation et d'entretien, de la taxe sur les services publics et du coût du capital. L'analyse économique a été réalisée sur une période de 45 ans, soit 40 ans après la mise en service des équipements du volet poste :*

- *taux d'actualisation de long terme du Transporteur de 4,616 %;*
- *taux d'inflation générale de 2,0 %;*
- *taux de taux sur les services publics de 0,55 %.* » [nous soulignons]

(ii) « *Les taux d'inflation spécifiques aux équipements visés par le Projet sont présentés au tableau. Les taux d'inflation spécifiques, ventilés par composantes, sont déposés sous pli confidentiel à l'annexe 7 dont la version caviardée est déposée à l'annexe 7.1.*

**Tableau 5**
**Taux d'inflation spécifiques**

| Produit | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| Lignes | 2,0 % | 2,0 % | 2,0 % | 2,1 % | 2,4 % |
| Postes | 2,2 % | 2,0 % | 2,0% | 2,1 % | 2,2 % |
| Télécommunications | 2,0 % | 2,0 % | 2,0 % | 2,0 % | s. o |

»

[nous soulignons] [notes de bas de pages omises]

**Demande :**

3.1 Compte tenu de la poussée inflationniste observée récemment et de la hausse des taux directeurs de la Banque du Canada, veuillez confirmer ou infirmer que les paramètres des références (i) et (ii) sont encore pertinents dans le cadre de la comparaison économique des solutions envisagées et de l'évaluation des coûts du projet. Veuillez justifier et expliquer.

## Impact tarifaire

**4. Références :**
(i) Pièce B-0004, p.10, 13 à 15;
(ii) Pièce B-0004, p. 19;
(iii) Pièce B-0005, Annexe 1, Convention de service, article 8.5 ;
(iv) Pièce B-0005, Annexe 8, Impact tarifaire;
(v) Tarifs et conditions, Appendice J, Section D.

**Préambule :**

(i) « *Les câbles souterrains sont installés à l'intérieur d'une canalisation bétonnée enfouie. La technique de traversée par forage est utilisée afin de franchir certains obstacles.*

[…]

*La solution 2 diffère de la solution 1 seulement par le fait que la ligne à 400 kV est enfouie sur toute sa longueur.*

*La solution 2 n'est pas la plus économique, toutefois il s'agit de la seule solution qui permet une mise en service du projet prévue pour décembre 2025, comme demandé par le client. Les coûts imputables à l'option souterraine sont assumés par ce dernier* [6].

En note de bas de page 6, il est précisé : « *Tous les coûts additionnels découlant de cet arrangement électrique différent de la solution de référence du Transporteur, incluant une majoration de 19 % pour tenir compte de la valeur actualisée sur vingt (20) ans des coûts d'exploitation et d'entretien des ajouts au réseau additionnels et majoré également selon les taux des taxes applicables sont entièrement aux frais du client, comme prévu aux Tarifs et conditions.* » [nous soulignons]

[…]

*Tableau 3*
*Comparaison économique des solutions*
*(k$ actualisés 2022)*

| | Solution 1 (2027) Convertisseur au poste Hertel et ligne 400 kV aérienne et enfouie | Solution 2A (2027) Convertisseur au poste Hertel et ligne 400 kV entièrement enfouie | Solution 2B (2025) Convertisseur au poste Hertel et ligne 400 kV entièrement enfouie (solution retenue) | Solution 3 (2027) Ligne 735 kV aérienne, nouveau poste convertisseur et ligne 400 kV enfouie |
|---|---|---|---|---|
| Investissements | 774 637 | 866 199 | 953 198 | 898 597 |
| Réinvestissements | 2 839 | 5 114 | 5 380 | 17 090 |
| Valeurs résiduelles | -69 117 | -36 482 | -21 907 | -96 839 |
| Pertes électriques | 15 575 | 6 017 | 6 408 | 0 |
| Coûts d'exploitation et d'entretien | 20 031 | 20 715 | 22 432 | 25 040 |
| Taxe sur les services publics | 58 004 | 61 300 | 67 502 | 67 927 |
| **Coûts globaux actualisés (CGA)** | **801 969** | **922 863** | **1 033 013** | **911 815** |

(ii) « *Les coûts de la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle », de l'ordre de 1 138,0 M$, sont liés à une demande de service de transport ferme de point à point à long terme, portant sur une livraison de 1 283 MW à la frontière visée par une convention de service d'une durée de vingt ans. Ces coûts sont supérieurs au montant maximal de 906,5 M$*[15]*. (qui représente l'allocation maximale de 671 $/kW multipliée par 1 351 MW, soit 1 283 MW plus les pertes de transport de 5,3 %). »*

En notre de bas de page 15, il est précisé : « *<u>Une contribution du client est requise pour le coût excédant le montant maximal. De plus, une contribution est également requise pour le coût de l'arrangement électrique différent demandé par le client</u>, incluant une majoration de 19 % pour tenir compte de la valeur actualisée sur vingt (20) ans des coûts d'exploitation et d'entretien des ajouts au réseau additionnels, ainsi qu'une majoration selon les taux des taxes applicables. »* [nous soulignons]

(iii) «

8.5 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le *client du service de transport* : 1 138 028 000 $, tel que déterminé par l'étude d'avant-projet dont les résultats ont été transmis par le *Transporteur* au *client du service de transport* le 14 mars 2022. Considérant que le *client du service de transport* a choisi un arrangement électrique différent de celui proposé par le *Transporteur*, le traitement des coûts additionnels en découlant sera celui prévu à section D de l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

Le *client du service de transport* s'engage à rembourser au *Transporteur* toute portion des coûts du projet qui excède le montant maximal calculé selon l'allocation maximale de 671 $/kW prévue à l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (correspondant à 906 520 329 $ en considérant la capacité réservée au point de livraison, majorée du taux de pertes de transport de 5,3 %). La portion des coûts qui excède le montant maximal sera traitée selon l'article 2 de la section A de l'appendice J des *Tarifs et conditions des service de transport d'Hydro-Québec*. Toute contribution, incluant un montant de 19 % pour les coûts d'exploitation et d'entretien, sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis transmis par le *Transporteur* au *client du service de transport* à cet effet.

»

(iv) L'impact tarifaire montre un coût du projet de 1 138 M$, une contribution de 231,5 M$, pour une mise en service nette de 906,5 M$, soit le montant maximal identifié à la référence (ii).

(v) « *Section D – Ajouts au réseau pour une interconnexion avec un réseau voisin*

*Les ajouts au réseau requis pour réaliser une nouvelle interconnexion avec un réseau voisin, ou pour accroître la capacité d'une interconnexion existante, sont effectués par le Transporteur conformément aux encadrements techniques applicables de façon à offrir le service de transport ferme à long terme de point à point demandé par le client. L'ensemble des coûts relatifs aux ajouts requis au réseau qui font partie de l'arrangement électrique proposé par le Transporteur sont assumés par le Transporteur jusqu'à concurrence du montant maximal indiqué à la section E ci-dessous.*

*Advenant le cas où le client choisisse un arrangement électrique différent de celui proposé par le Transporteur, et que ce dernier peut le réaliser, tous les coûts additionnels en découlant, incluant une majoration de 19 % pour tenir compte de la valeur actualisée sur vingt (20) ans des coûts d'exploitation et d'entretien des ajouts au réseau additionnels et majoré également selon les taux des taxes applicables seront entièrement aux frais du client.* »

**Demandes :**

4.1 Veuillez confirmer que l'arrangement électrique proposé par le Transporteur est représenté par la solution 1 (référence (i)).

4.2 La Régie comprend de la note de bas de page 15 citée à la référence (ii), qu'une contribution est requise du client pour le coût excédent le montant maximal et qu'une autre contribution est requise pour le coût de l'arrangement électrique différent demandé par le client.

4.2.1. Veuillez confirmer que la contribution pour le coût excédent le montant maximal est de 1 138 M$ - 906,5 M$, soit 231,5 M$.

4.2.2. Veuillez chiffrer la contribution requise pour l'arrangement électrique différent, tel que prévu aux références (ii), (iii) et (v), et expliquer si cette contribution s'ajoute à celle identifiée à la sous-question précédente.

4.2.3. Dans le cas où la contribution pour l'arrangement électrique différent s'ajoute à la contribution pour le coût excédent le montant maximal, veuillez expliquer que l'impact tarifaire (référence (iv)) n'indique qu'une contribution liée au coût excédent le montant maximal et n'inclut pas une contribution liée à l'arrangement électrique différent.